

This image shows a full page of blank handwriting practice paper. It features approximately 20 evenly spaced, horizontal light blue lines across the entire width of the page. The background is a solid off-white color, providing a clean surface for writing practice. There are no margins, text, or other markings present.



Parenthèse 49
Choletais
39 bis Avenue de la
Libération
49300 CHOLET
Tel : 02 41 65 69 69



16

SOMMAIRE

NOTES

A - Modalités de l'intervention :

1. La réglementation	4
2. Utilisation du véhicule des intervenants	4
3. Présence d'animaux	4
4. Tabac / alcool	4
5. Respect des intervenants	4

B - La prestation :

1. Les horaires et jours d'intervention	5
2. Modification d'horaires	5
3. La continuité des services	5
4. La planification des interventions	5
5. Validation des heures effectuées	6
6. Les limites de l'intervention	6
7. Facturation et règlement	7

C- Droits et obligations de chacun :

1 - Garantie des droits et libertés individuels	8
2 - Les situations de violence et de maltraitance	8
3 - Mesure relative à la sécurité des personnes et des biens	9
4 - La garantie de l'exercice des droits et libertés individuels	9
5 - Responsabilité	9
6 - Situations d'urgence et droit de retrait	10
7 - Bientraitance	10
8 - Ce qui est habituellement interdit aux intervenants	11

ANNEXES 1 - 2 - 3	12 à 14
-------------------	---------

ANNEXES 3 : Accompagnement des familles par les interventions des AES dans le cadre des dispositifs de la CAF / MSA

Ce que les AES font habituellement	Ce que les AES ne font pas
Accompagner les familles dans l’organi- sation matériel du logement : • gestion du linge, • entretien des pièces de vie • tri et rangement • aménagement de l’espace • courses Préparer les repas dans le respect des choix de régimes, de restrictions et d’éventuelles allergies alimentaires Accompagner les enfants à l’école, crèche et dans leurs loisirs	Déplacer des meubles et objets lourds Lessiver des murs, plafonds, volets, stores, décaper des sols, désinsecti- ser, dératiser... Effectuer des travaux d’entretien élec- trique : remplacer une ampoule Bouger et/ou nettoyer du matériel in- formatique, télévisuelle ou télépho- nique, des objets de grande valeur ou de collection Effectuer des travaux d’entretien de véhicule Entretenir un garage, un grenier, une cave, véranda, abris de jardin Nettoyer des parties communes d’un logement collectif Entretenir le jardin Nourrir; sortir et assurer le suivi du soin et de l’hygiène d’animaux domes- tiques

Ce règlement de fonctionnement a pour objet d’informer la personne aidée sur ses droits et ses devoirs. Il a été établi en conformité avec les disposi-
tions de l’article L 311-7 du code de l’action sociale et des familles, ainsi
que du décret n° 2003-1095 du 14 novembre 2011.

PARENTHESE49 est une association loi 1901, à but non lucratif qui a pour
objet d’apporter une aide au domicile ou à partir du domicile de la nais-
sance à la fin de vie et de favoriser, adapter, structurer la demande de ser-
vices aux particuliers en vue de proposer une réponse globale et de qualité
en matière d’aide à la personne.

Contacts, jours et horaires d’accueil public

Secteur centre	104 Avenue Pasteur 49100 ANGERS Tél : 02.41.96.93.93	Accueil du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00
Secteur choletais	39 Bis Avenue de la Libération 49300 CHOLET Tél : 02.41.65.69.69	
Secteur Mauges	15 Rue Françoise DOLTO 49600 BEAUPREAU EN MAUGES Tel : 02.52.21.02.64	
Secteur Nord	Pole santé social 1 Avenue Philéas Fogg 49220 LE LION D’ANGERS Tel : 02.52.21.07.29	
Secteur Est	7 rue de la libération 49160 LONGUE JUMELLES Tel : 02.52.21.08.20	

A - Modalités de l'intervention :

1. La réglementation :

Les interventions sont effectuées :

- Sur la base des conventions existantes avec les organismes financeurs, en conformité avec la réglementation en vigueur.
- Selon un accord entre la personne aidée et PARENTHÈSE49, formalisé par un contrat de prise en charge définissant les modalités d'interventions (horaires, rythme, tarifs...)

2. Utilisation du véhicule des intervenants :

En cas de nécessité et avec l'accord de l'Association, les intervenants peuvent utiliser leur véhicule dans le cadre de leur mission. Ils devront respecter les mesures de sécurité en vigueur relatives aux transports des personnes. Le coût des kilomètres effectués reste à la charge entière de la personne aidée et sera payé directement à PARENTHÈSE49, sur la base du tarif conventionnel en vigueur. Les véhicules des personnels sont assurés par PARENTHÈSE49 pour ces déplacements. Les intervenants ne sont jamais autorisés, dans le cadre de leur mission, à conduire un véhicule appartenant à la personne aidée sauf dérogation du service.

3. Présence d'animaux :

Tout animal pouvant présenter un danger ou une gêne devra être tenu à l'écart pendant la durée de l'intervention du personnel de PARENTHÈSE49

4. Tabac / alcool :

La fumée de tabac pouvant provoquer une gêne voire des problèmes de santé pour les intervenants, il vous est demandé d'éviter de fumer en leur présence. Les intervenants ne sont pas habilités dans leur mission à acheter des tabacs et alcools.

5. Respect des intervenants :

La personne aidée s'engage à respecter l'intervenant en le prévenant de la présence de tout dispositif d'enregistrement audio-visuel au domicile.

ANNEXES 2 : Accompagnement des familles par les interventions des TISF dans le cadre des dispositifs ASE

Dans le cadre des interventions réalisées au titre de la prévention ou de la protection de l'enfance, de mesures AEMO ou d'un PEAD, **un plan d'intervention est mentionné avec moyens et objectifs**, qu'il soit construit en partenariat avec la famille ou du fait d'une mesure judiciaire.

Les modalités d'interventions sont définies dans l'Annexe 2 de ce plan d'intervention. Celui-ci est établi entre la personne aidée, le département du Maine et Loire et parenthèse49.

ANNEXES 1 : Accompagnement des familles par les interventions des TISF dans le cadre des dispositifs de la CAF / MSA

Dans ce cadre, il est précisé que les interventions d’aide et d’accompagnement sont réalisées en présence de la famille à hauteur de 50% du temps total de la prestation

Ce que les TISF font habituellement	Ce que les TISF ne font pas
Aider les familles à revoir leur organisation de tous les jours en mettant des actions en place pour trouver un équilibre : • gestion du budget, • gestion du linge, • entretien du domicile , • tri et rangement, • aménagement de l’espace Préparer les repas dans le respect des choix de régimes, de restrictions et d’éventuelles allergies alimentaires Accompagner les parents à mieux comprendre les besoins et les comportements de leurs enfants. Conseiller et accompagner sur l’alimentation, l’hygiène, la sécurité et l’éveil de l’enfant. Prendre en charge la fratrie, proposer des activités en extérieur ou au domicile Veiller au bon développement du nouveau-né, assurer les soins de change , bain, biberons... Accompagner les enfants à l’école, crèche et dans leurs loisirs Accompagner l’enfant dans la mise aux devoirs scolaires Soutenir les parents dans les moments clé de la journée, préparation pour aller à l’école, habillage, prise de repas, sieste...	Réaliser tout acte ou toute intervention pouvant être assimilé à un soin infirmier et/ou médical concernant les enfants.

B - La prestation :

1. Les horaires et jours d’intervention :

- 7h30 à 20h00 du lundi au vendredi.
- Le samedi de 9h à 19h00 pour les visites en présence d’un tiers.

2. Modification d’horaires :

A la demande de la personne aidée, une modification d’horaire peut être accordée par la responsable, selon ses besoins et en fonction des disponibilités du personnel. Sauf en cas d’urgence, la demande devra être effectuée 48 heures ouvrées (hors week-end et jours fériés) avant la date de modification. A défaut, les interventions prévues seront facturées.

*Les demandes de modification de planning sont à réaliser auprès
de la responsable.*

3. La continuité des services :

Tout retard ou absence de l’intervenant sera signalé par PARENTHESE49 à la personne aidée dans les plus brefs délais.

PARENTHESE49 s’engage à proposer le remplacement de l’intervenant habituel en cas d’absence de ce dernier consécutif notamment aux congés payés ou à la maladie, sauf dispositions particulières, et en fonction des possibilités du service.

En cas d’interruption provoquée par la personne aidée, les heures non effectuées ne seront pas facturées dans les cas d’urgence (hospitalisation, décès...). La personne aidée s’engage à prévenir PARENTHESE49 le plus rapidement possible. Après interruption de l’intervention, la prestation pourra être réorganisée à la demande de la personne aidée selon de nouvelles modalités.

4. La planification des interventions :

Les plannings d’interventions sont réalisés au regard de vos besoins, de votre plan personnalisé d’intervention et des disponibilités du service. Les plannings (date, heure et nom de l’intervenante) vous seront communiqués en milieu de semaine précédente.

5. Validation des heures effectuées :

PARENTHÈSE49 s'est dotée d'un système de télégestion permettant la validation des heures effectuées au domicile de l'utilisateur. Un badge, propriété de PARENTHÈSE49, est apposé dans un endroit facilement accessible au domicile de l'utilisateur. Le badge ne présente aucun danger pour la santé. Il est passif et ne dégage pas d'ondes.

Au début de l'intervention, l'intervenant positionne son téléphone mobile devant le badge afin de signaler le début de l'intervention et sa présence au domicile, il procède de la même manière à la fin de l'intervention pour signaler son départ du domicile. Le décompte des heures ainsi validé et enregistré sert de base à la facturation. Dans le cadre de la mise en œuvre de ce dispositif informatisé de validation des heures, l'utilisateur s'engage à maintenir en état de fonctionnement et à disposition de l'intervenante le badge fourni.

Les prestations donnant lieu à des déplacements à bord du véhicule de l'intervenant donnent lieu à l'établissement d'un relevé des kilomètres effectués qui sont reportées sur le téléphone de l'intervenante avant badgeage.

6. Les limites de l'intervention (cf. annexes 1,2 et 3) :

Les intervenants ne doivent pas participer à des jeux de hasard (tiercé, loto...) avec la personne aidée. En dehors du cadre de son intervention, le salarié ne doit pas demander d'argent ou d'objet de quelque valeur que ce soit à la personne aidée.

L'intervention ne peut s'étendre à des travaux lourds ou de gros entretiens.

Lors des interventions dans une famille, en cas d'absence des parents, les intervenants ne sont responsables que des enfants qui vivent au domicile, à l'exclusion de tous les autres enfants (voisins, cousins, amis ...).et dont la prise en charge est stipulée dans le Plan personnalisé d'intervention.

8 - Ce qui est habituellement interdit aux intervenants :

Dans le cadre des missions qui leur sont confiées, et étant entendu que la liste ci-dessous n'est pas exhaustive, il est interdit aux intervenants à

domicile de :

- Consommer de l'alcool, de pénétrer ou demeurer au domicile de l'utilisateur en état d'ivresse ou sous l'emprise de substances illicites et/ou en possession d'alcool et/ou de substances illicites.
- Fumer au domicile de l'utilisateur ainsi que d'utiliser une cigarette électronique.
- Quitter leur poste sans y avoir été explicitement autorisé par le responsable de secteur.
- Modifier leurs horaires de travail tant sur le volume que sur la répartition des heures, sans l'autorisation expresse du responsable de secteur.
- Introduire au domicile de l'utilisateur des personnes étrangères à PARENTHÈSE49, des objets ou matières dangereuses, des objets ou marchandises destinés à y être vendus, des listes de souscription, de collecte ou des pétitions et/ou du contenu pouvant être considéré comme impropre à la consultation notamment, et sans que cette liste soit exhaustive ou limitative, la pornographie, les histoires drôles et plaisanteries dans la mesure où elles peuvent être grossières ou porter tort à autrui.
- Acheter ou vendre du matériel, mobilier, vêtements...à l'utilisateur
- Diffuser, de manière générale, à toute personne étrangère au service de PARENTHÈSE49, les codes d'accès et clés de logement de l'utilisateur s'ils sont en leur possession.
- Diffuser tout document ou information dont il aurait eu connaissance dans l'exercice de leurs fonctions tant sur PARENTHÈSE49 et son fonctionnement que concernant la vie privée de l'utilisateur.
- Accepter de la part de l'utilisateur tout travail qui pourrait leur être proposé en dehors de l'exécution du contrat de service signé entre PARENTHÈSE49 et l'utilisateur.

6 - Situations d'urgence et droit de retrait :

En cas d'urgence ou de situation exceptionnelle, l'intervenant à domicile peut, s'il l'estime nécessaire, faire appel aux numéros d'urgence suivants et/ou contacter son supérieur hiérarchique direct à PARENTHÈSE49:

Pompiers : 18

SAMU : 15

Police secours : 17

L'intervenant à domicile réalise la prestation convenue au contrat. Toutefois, l'intervenant qui aurait un motif raisonnable de penser qu'une situation de travail présente un danger grave et imminent pour sa vie, sa santé ou celles de l'utilisateur, a l'autorisation de se retirer de cette situation. L'intervenant à domicile devra en avvertir immédiatement son supérieur hiérarchique et donner par écrit dans un délai inférieur à 10 jours à compter du jour de retrait, toutes les explications concernant le danger estimé grave et imminent qui est à l'origine de son retrait.

Dans le cas avéré d'une situation de nature à mettre en danger grave et imminent la vie, la santé de l'intervenant à domicile ou de l'utilisateur, PARENTHÈSE49, sans préjudice à sa capacité à signaler cette situation, se réserve la possibilité de suspendre toute prestation tant que la dite situation n'est pas régularisée.

7 - Bienveillance :

Conformément aux recommandations de bonnes pratiques professionnelles – PARENTHÈSE49 s'inscrit dans une démarche de bienveillance qui « vise à promouvoir le bien-être de l'utilisateur en gardant à l'esprit le risque de maltraitance ».

Ainsi, la bienveillance ne se réduit ni à l'absence de maltraitance, ni à la prévention de la maltraitance. Elle n'est ni le contraire logique, ni le contraire pragmatique de la maltraitance. La bienveillance trouve ses fondements dans le respect de la personne, de sa dignité et de sa singularité. Il s'agit d'une culture partagée au sein de laquelle les sensibilités individuelles, les spécificités de parcours et de besoins, doivent pouvoir s'exprimer et trouver une réponse adaptée. Cette culture est fondée sur le principe de l'égalité de dignité de tous les êtres humains, figurant dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et réaffirmé dans tous les textes de référence des professionnels du secteur social et médico-social.

7. Facturation et règlement :

La facturation est réalisée sur la base de l'enregistrement et de la validation informatique des temps de travail au domicile de l'utilisateur selon les modalités précisées au point B - 5 du présent règlement de fonctionnement. L'utilisateur ayant accepté la pose du badge qui permet l'enregistrement et la validation des heures effectuées en reconnaît la valeur probante et en accepte l'utilisation.

Les factures sont établies selon les tarifs en vigueur et envoyées mensuellement en fonction des prestations réalisées ou non décommandées dans les conditions prévues aux conditions générales. Les factures sont payables comptant à réception et au plus tard dans les 30 jours.

Les moyens de paiement acceptés par PARENTHÈSE49 sont :

Les espèces (pour des montants inférieurs à 1 000€) : Il est précisé que les sommes réglées en espèces n'ouvrent pas droit, pour l'utilisateur, à la réduction d'impôt pour les sommes versées à PARENTHÈSE49.

Le chèque bancaire et le CESU (chèque emploi service universel) préfinancé : le règlement peut être envoyé ou remis au siège social de PARENTHÈSE49.

Le prélèvement automatique : le montant de la facture sera prélevé le 07 du mois suivant (ex : mois de mars sera prélevé le 07/05)

Le virement bancaire. : Les coordonnées bancaires du service figurent sur la facture. Votre référence utilisateur doit figurer dans le libellé de votre virement.

PARENTHÈSE49 décline toute responsabilité concernant les sommes remises en liquide, en chèques et/ou en CESU aux intervenants à domicile ou à toute autre personne au titre du règlement des factures .

Tout défaut ou retard de paiement peut entraîner , après envoi d'une lettre de relance, l'arrêt des interventions, sans préjudice pour PARENTHÈSE49.

Des poursuites pourront être engagées par PARENTHÈSE49 afin de recouvrer les sommes dues.

C- Droits et obligations de chacun :

1 - Garantie des droits et libertés individuels :

Les intervenants sont tenus de respecter la plus stricte neutralité politique, religieuse, philosophique et syndicale pendant leur activité professionnelle et une entière discrétion sur ce qu'ils ont pu connaître à l'occasion des interventions effectuées chez les usagers.

Ils sont tenus au secret professionnel et s'engagent à ne pas divulguer les données concernant les usagers et les événements survenus au domicile, sauf nécessité liée à la santé de la personne ou en cas de suspicions de maltraitance.

Le port d'une tenue correcte est exigé. La personne aidée et l'intervenant de PARENTHÈSE49 ont tous deux droit au respect de leur dignité, de leur intégrité, de leur vie privée, de leur intimité et de leur sécurité.

PARENTHÈSE49 s'engage à respecter la charte des droits et libertés mentionnée à l'article L 311-4 du code de l'action sociale et des familles et reproduite dans le livret d'accueil.

2 - Les situations de violence et de maltraitance :

Les faits de violence sur autrui, quel que soit son auteur, sont répréhensibles par la loi . Ils sont susceptibles d'entraîner des procédures administratives et judiciaires.

L'intervenant est tenu, conformément aux dispositions de l'article 434-3 du code pénal, de porter à la connaissance de sa hiérarchie et ou des autorités judiciaires ou administratives les situations de maltraitance envers une personne fragile ou vulnérable. Les situations portant atteinte à l'intégrité physique, morale, à la liberté de mouvement, toutes formes de violences ou d'abus portées sur l'esprit ou la pensée, toutes atteintes au patrimoine, constituent des situations de maltraitance.

Par ailleurs, il est possible d'obtenir des conseils, une écoute, un soutien en **appelant le centre de contact téléphonique spécialisé sur les maltraitements au 3977 qui est ouvert du Lundi au Vendredi de 9H00 à 19H00 (coût d'un appel local)**

3 - Mesure relative à la sécurité des personnes et des biens :

Afin de garantir la sécurité de la personne aidée et de ses biens, les intervenants de PARENTHÈSE49 sont sensibilisés aux différents risques et obligations liés à leur fonction (date de péremption des produits alimentaires, surveillance du dispositif gaz, du régime alimentaire...)

4. La planification des interventions :

Les données concernant la personne aidée font l'objet d'un traitement automatisé dans les conditions fixées par la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

La personne aidée a le droit de s'opposer, pour des raisons légitimes, au recueil et au traitement des données nominatives la concernant dans les conditions fixées à l'article 26 de cette loi.

Les données transmises par la personne aidée sont protégées par le secret professionnel auquel est tenu l'ensemble des personnels de l'association.

La personne aidée peut exercer son droit d'accès et de rectification auprès de la direction ou de représentant de PARENTHÈSE49.

La communication des documents et données s'effectue dans le respect des lois et règlements en vigueur, ainsi que des préconisations prévues par la charte des droits et libertés de la personne.

5 - Responsabilité :

Les interventions sont effectuées sous la responsabilité de PARENTHÈSE49.

Elles sont exécutées par son personnel pour lequel PARENTHÈSE49 assume l'intégralité de la fonction d'employeur.

PARENTHÈSE49 a souscrit un contrat d'assurance qui couvre ses responsabilités propres et celles de son personnel. L'assurance rembourse les sinistres dans la limite d'une franchise et en fonction de la vétusté des objets, après déclaration faite auprès de l'association. Dans le cas où la personne aidée laisse les clés de son domicile aux intervenants de l'association, elle le fait sous son entière responsabilité.